

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 AVRIL 2026
Extrait des délibérations n°2026-010

16 AVR. 2026

ARRIVÉE

Date de convocation : le 2 avril 2026 Date d'affichage : 2 avril 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 8 avril 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX - Président, au pôle sportif André Clousier au Neubourg.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56 Présents : 56 Pouvoirs : 0
Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIAK David
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-DECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Formant la majorité des Membres en exercice

**PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 AVRIL 2026
Extrait des délibérations n°2026-010**

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Fixation du nombre de vice-présidents(es)

Le nombre de vice-présidents(es) est fixé par le conseil communautaire. Pour cela, le conseil communautaire peut fixer ce nombre de deux manières différentes selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1- Le nombre de vice-présidents(es) est fixé librement, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil communautaire, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents(es).
- 2- Le nombre de vice-présidents(es) peut être fixé dans la limite de 30% de l'effectif global de l'assemblée, dans la limite de 15 vice-présidents(es). Dans cette situation, le conseil devra délibérer à la majorité des deux tiers de l'assemblée.

Le conseil communautaire est composé de 56 conseillers titulaires. En application des dispositions ci-dessus, le nombre de vice-présidents est au maximum :

- Selon la règle dite des 20% : 12
- Selon la règle dite des 30% : 15

A titre d'information, lors du précédent mandat, 9 vice-présidents ont été élus.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend 56 sièges, et le nombre maximum autorisé, il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents(es) à 10.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCL/2025-24 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du pays du Neubourg à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux en date du 15 octobre 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5211-6,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

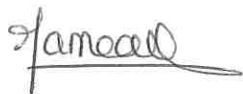
Après avoir entendu le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de fixer le nombre de vice-présidents(es) à dix.
- Autorise le Président à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

**La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX**



**Le Président
Arnaud CHEUX**

